

**149RAMEY**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 100 euros

Siège social : 4, rue Ramey – 75018 Paris

938 586 880 R.C.S. Paris

Ci-après la « *Société* »

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

**EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2025**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE DIX-NEUF DÉCEMBRE

Le soussigné, **Monsieur Nicolas PAGNIEZ**, de nationalité française, né le 15 février 1990, demeurant au 4, rue Ramey – 75018 Paris.

Seul associé de la Société (ci-après « *Associé Unique* »),

Après avoir rappelé que conformément à l'article 19.2 des statuts de la Société, les décisions de l'Associé Unique peuvent résulter d'un acte sous seing privé signé par ce dernier,

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- des statuts de la Société ;
- du projet des décisions ;
- du traité d'apport, du rapport du Commissaire aux apports et du projet des statuts mis à jour de la Société ; et
- généralement de tous les documents qui lui ont été communiqués.

**A PRIS LES RÉOLUTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Augmentation de capital par voie d'apport en nature, l'approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Modification corrélative des statuts ; et
- Pouvoirs pour réaliser les formalités.

---

## **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

### *Augmentation de capital par voie d'apport en nature*

---

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux apports en date du 4 décembre 2025 et avoir approuvé le traité d'apport,

**Décide** d'augmenter le capital social de cent soixante mille six cent quatre-vingt-quatre (160.684) euros pour le porter de cent (100) euros à cent soixante mille sept-cent quatre-vingt-quatre (160.784) euros par voie d'apport en nature par Monsieur Nicolas PAGNIEZ des titres ci-après décrits :

- Dix mille (10.000) actions de la société EDITORIAL PARTNERS, représentant 100 % du capital social de cette dernière, pour une valeur de cent soixante mille six-cent quatre-vingt-quatre (160.684) euros.

**Décide** que ladite augmentation de capital se fera par le biais de la création et l'émission au bénéfice de Monsieur Nicolas PAGNIEZ de cent soixante mille six cent quatre-vingt-quatre (160.684) actions d'un (1) euro de valeur nominale.

**Décide** que les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

---

## **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

### *Modification corrélative des statuts*

---

L'Associé Unique **décide**, en conséquence de l'adoption de la première résolution, de **constater** l'augmentation définitive du capital social qui en résulte et **décide** de modifier l'en-tête ainsi que les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

**« EN TÊTE**

**149RAMEY**

*Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
Au capital de 160.784 euros  
Siège social : 4, rue Ramey – 75018 Paris  
938 586 880 R.C.S. Paris*

*Ci-après la « Société »*

### ARTICLE 6 – APPORTS

Toutes les actions d'origine formant le capital initial, qui représentent des apports en numéraire, ont été dès avant ce jour intégralement souscrites et libérées en totalité.

Le total des apports formant le capital social initial est de **cent (100) euros, correspondant à cent (100) actions d'un (1) euro chacune**, souscrites en totalité et libérées de la totalité de leur valeur nominale.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Aux termes des décisions des Associés en date du 19 décembre 2025, le capital social de la Société a été porté de cent euros (100 €) à cent soixante mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (160.784 €) par le biais d'une augmentation de capital à travers l'apport en nature effectué par Monsieur Nicolas PAGNIEZ des titres de la société EDITORIAL PARTNERS pour un montant de cent soixante mille six cent quatre-vingt-quatre euros (160.684 €).

### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante mille sept cent quatre-vingt-quatre (160.784) euros.

Il est divisé en **cent soixante mille sept cent quatre-vingt-quatre (160.784) actions d'un (1 €) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.** »

---

### TROISIÈME RÉOLUTION

*Pouvoirs pour formalités*

---

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

\*\*\*\*

**SIGNATURE**

La signature peut être recueillie électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, au moyen du service proposé par la plateforme DOCUSIGN, en tant qu'autorité de certification.

Le 19 décembre 2025

Signé par :  
  
1717D48AC4F8447...

---

**Monsieur Nicolas PAGNIEZ**